



Discours de Louis Terrenoire devant les députés le 15 janvier 1958

David Bellamy

DANS **PARLEMENT[S], REVUE D'HISTOIRE POLITIQUE** 2009/3 n° HS 5 , PAGES 124 À 127
ÉDITIONS **L'HARMATTAN**

ISSN 1768-6520

DOI 10.3917/parl.hs05.0124

Date de mise en ligne : 02/10/2009

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-parlements1-2009-3-page-124?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Discours de Louis Terrenoire devant les députés le 15 janvier 1958¹

David Bellamy

Maître de conférences à l'université de Picardie-Jules Verne,
Centre d'Histoire des Sociétés (UPJV) et ANR GAULHORE
(Gaullisme, Hommes, Réseaux)

Le Premier ministre, Michel Debré, vient de prononcer une déclaration de politique générale. Dans le cadre de ce débat, Louis Terrenoire, prend la parole au nom du groupe de l'UNR. L'intérêt de ce discours repose dans le fait que, pour la première fois dans la nouvelle Assemblée nationale de la nouvelle République, un porte-parole des parlementaires gaullistes expose leur lecture de l'équilibre

¹ Source : *Compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale* – 1^{ère} séance du 15 janvier 1959, pp.35-36.

institutionnel mis en place par la Constitution. La rupture est nettement exprimée avec les anciennes traditions parlementaires en même temps qu'est défendu un exercice « raisonnable » des droits du Parlement.

« [...] nous accordons à l'exécutif une allégeance qui dépasse évidemment de très loin les arides dispositions constitutionnelles. »

« Chargé par la confiance des députés appartenant à l'Union pour la Nouvelle République d'intervenir en leur nom dans ce débat, je ne dissimule pas combien ma tâche est à la fois nécessaire et délicate.

Nécessaire, parce que ceux qui m'ont demandé d'être leur porte-parole sont de beaucoup les plus nombreux dans cette Assemblée et qu'ils n'entendent retirer de leur nombre d'autre privilège que celui d'assumer pleinement leurs responsabilités tant au sein de la majorité que du Parlement.

Mais ma tâche est délicate aussi puisque, en dépit de la séparation des pouvoirs, nous accordons à l'exécutif une allégeance qui dépasse évidemment de très loin les arides dispositions constitutionnelles. Comment le dire sans choquer personne ? Tout simplement et en qualité de gaulliste d'hier, d'aujourd'hui et de demain, nous exprimons la joie que nous éprouvons de tout ce qui s'est accompli depuis le 13 mai 1958 (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) et à cause du 13 mai.

Le redressement national et la restauration de l'État, pour lesquels nous avons tant combattu pendant de longues années, s'inscrivent aujourd'hui dans les faits, dans les textes, dans les hommes, dans les symboles.

Déjà, depuis le 1^{er} juin dernier, et dans la paix civile heureusement préservée, nous avons retrouvé plus que des raisons d'espérer. Aux consécration démocratiques du 28 septembre et du 21 décembre sont associés à jamais la naissance de la V^e République et le nom du général de Gaulle.

Aussi notre émotion a-t-elle été très grande d'écouter, au début de cette séance, le message au Parlement de celui qui, premier des Français, est devenu le premier en France, selon l'heureuse formule du noble M. Coty. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Notre satisfaction est profonde qu'il existe jusqu'au niveau, au faite des institutions nouvelles et au-dessus de nos divisions légitimes, cet arbitrage que nul ne peut contester parmi les républicains. L'État n'est plus un corps sans tête. La continuité du destin national a un répondant. La France a un guide.

[Sources]

Dans cette remontée des pouvoirs jusqu'au niveau où ils vont enfin mériter leur nom, c'est à vous-mêmes qu'il appartient, monsieur le Premier ministre, de nous faire franchir les nouvelles étapes.

Il y a quelques jours, et en quelques heures, votre gouvernement a été constitué de la manière qui est prévue par l'article 8 de la Constitution. L'Assemblée nationale retiendra pour son compte, comme vous l'avez voulu vous-même, que le ministère que vous dirigez ne constitue plus cet « assemblage de délégations » que dénonçait le discours de Bayeux, en juin 1946. Autrement dit, il ne figure aucune étiquette de parti sur les fonctions ministérielles, même dans les cas où certaines spécialisations traditionnelles semblent avoir été fortuitement respectées.

Mais, rassurez-vous, monsieur le Premier ministre, je ne me propose nullement de remettre en l'honneur cet exercice qui consistait, sous la III^e République, à passer une aimable ou acerbe revue de la composition du ministère. Ce serait d'ailleurs outrepasser nos droits. C'est précisément par l'abolition des rites anciens qui exigeaient, qui faisaient que d'interminables consultations aboutissaient à de fragiles combinaisons, que le pays a compris qu'il y avait quelque chose de changé et que le style n'était plus le même.

Laissons donc l'article 8 qui ne nous concerne pas. Ce qui importe pour nous avec la présentation de votre gouvernement devant l'Assemblée et avec la lecture de votre déclaration, c'est la mise en œuvre des titres III, IV et V de la Constitution, le titre V notamment, qui définit et règle les rapports entre le Gouvernement et le Parlement et, plus spécialement encore, les articles 20 et 49, qui déterminent le principe et les modalités de la responsabilité gouvernementale.

Vous connaissant comme nous vous connaissons, monsieur le Premier ministre, nous savions d'avance que vous ne songiez en rien à diminuer le rôle du Parlement tel qu'il est fixé dans la Constitution. Nous vous savons gré de l'avoir précisé dans votre déclaration en des termes que l'Assemblée a approuvés et qu'elle gardera en mémoire.

Vous avez bien voulu parler, en effet, de vos devoirs vis-à-vis du Parlement. De notre côté, nous entendons être fidèles à notre propre devoir et à notre propre mission. Pour nous, la Constitution est un tout. À nous qui appartenons à la première législature de la V^e République va incomber, pour une large part, la responsabilité du succès ou de l'échec des institutions approuvées par le peuple le 28 septembre dernier.

Ces institutions n'ont pas créé un régime présidentiel, c'est un fait. Certes, comme l'a écrit un grand parlementaire qui siège sur les bancs de cette assemblée : « Ce que le Parlement possède de pouvoir se trouve limité à la mesure des abus croissants commis sous le régime précédent dans le sens du gouvernement d'assemblée. »

Notre rôle de législateur, qui doit être l'essentiel, sera lui-même limité. Les députés ne seront plus ces touche-à-tout chargés de tout trancher et de tout régler au détriment de l'efficacité des pouvoirs, en héritiers attardés du temps des diligences à l'époque des fusées. Quant à l'ancien emploi de démolisseur de ministère, nous entendons bien le laisser vacant ; et la procédure nouvelle nous y aidera.

Néanmoins, et avec une même volonté, avec une conviction identique, avec une totale conscience de nos responsabilités, nous n'entendons pas davantage que la fonction parlementaire puisse tomber en déshérence. Ce serait manquer à l'esprit et à la lettre de la Constitution, ce serait compromettre l'avenir de la V^e République, ce serait apporter au mépris qu'avaient entraîné les excès de l'institution parlementaire un surcroît de mépris, que susciterait alors son inutilité.

Le discours de Bayeux, que j'ai évoqué, demandait que les pouvoirs fussent nettement séparés, mais aussi fortement équilibrés. Or, cet équilibre serait rompu si les notions de responsabilités gouvernementales et, par voie de conséquence, de contrôle parlementaire n'étaient pas aussi loyalement respectées que doivent l'être l'indépendance et l'autorité de l'exécutif.

Quant à l'autorité de l'exécutif, qui était battue en brèche, par un parlementarisme envahissant, nous avons vu comment le peuple jugeait avec sévérité le dévergondage du pouvoir législatif.

Mais, demain, le risque serait certain de voir le peuple accabler de dédain une assemblée aussi condamnable dans son impotence qu'elle l'était naguère dans son omnipotence. (*Applaudissements.*)

Retenons donc la formule de Bayeux : des pouvoirs séparés mais fortement équilibrés.

Croyez-moi, notre jeune République, ne marcherait pas droit et ne marcherait pas loin si elle avait une jambe plus courte que l'autre. À cet égard, les parlementaires de l'Union pour la Nouvelle République seront aussi vigilants, raisonnablement vigilants, que pourront l'être leurs collègues d'autres obédiences.

Ils ont, pour cela, deux raisons : d'abord, on voudra bien reconnaître le droit que nous avons d'être un peu plus que d'autres attachés aux nouvelles institutions et, par conséquent, de vouloir que leur application en soit scrupuleuse et intégrale ; ensuite, nous nous efforcerons d'être à la hauteur des responsabilités qui tiennent au fait que, par la volonté du suffrage universel, nous représentons plus du tiers de cette assemblée.

Nous sommes déjà les plus visés et nous le serons, certes, de plus en plus, c'est normal. Cela va de pair avec les responsabilités qui sont les nôtres. Mais, alors qu'on ne nous demande pas d'être les moins actifs ni les moins fermes dans le respect des prérogatives de chaque pouvoir. (*Applaudissement.*) »